



Infraction sens interdit responsabilités

Par **JulienP5**, le **08/01/2018** à **18:01**

Bonjour,

J'ai récemment pris un sens interdit sur un parking je me suis fait arrêter par la police municipale qui m'a sermonné et informé du retrait de point et de l'amende. Mais ils n'ont pas relevé mon identité, je n'ai rien signé et ne m'on remis aucune contravention en main propre.

Je pense recevoir la contravention dans quelques jours. Hors je ne suis pas le propriétaire de la carte grise, est-il donc possible de contester l'identité du conducteur ?

En cas de contestation à quoi est exposé le propriétaire de la carte grise responsabilité pénal ? pécuniaire ? Est-il obligé de me dénoncer ?

Merci d'avance de m'éclairer.

Cordialement.

Par **amajuris**, le **08/01/2018** à **19:18**

bonjour,

le titulaire de la carte grise recevra la contravention et il pourra la retourner en indiquant qu'il n'était le conducteur et donnera vos coordonnées.

salutations

Par **Lag0**, le **08/01/2018** à **19:34**

[citation]et donnera vos coordonnées. [/citation]

Ou pas...

Il n'y a rien d'obligatoire ici.

Par **JulienP5**, le **08/01/2018** à **20:06**

[citation]Ou pas...

Il n'y a rien d'obligatoire ici.[/citation]

Il n'est donc pas obligatoire de me dénoncer ?

Par **Lag0**, le **09/01/2018** à **06:54**

Bah non...

La délation n'est pas encore obligatoire en France.

Par **jodelariege**, le **09/01/2018** à **09:36**

bonjour ; mais le titulaire de la carte grise qui n'aura pas dénoncé ne sera t il pas convoqué devant le juge et ne devra t il pas payer une somme conséquente?

Par **Lag0**, le **09/01/2018** à **10:10**

Non, car la circulation en sens interdit ne fait pas partie des infractions qui peuvent être mises pécuniairement à la charge du titulaire de la carte grise. Seul le conducteur peut se voir verbaliser pour cette infraction.

Par **jodelariege**, le **09/01/2018** à **11:21**

ok ,merci pour ce renseignement

Par **citoyenalpha**, le **11/01/2018** à **05:31**

Bonjour

De toute façon la police municipale vous a juste donné un avertissement sinon elle aurez rempli sur place un avis de contravention.

En tout état de cause vous repartez avec une bonne leçon morale et juridique

Par **Tisuisse**, le **11/01/2018** à **07:31**

Bonjour,

Vous avez été intercepté et si les policiers municipaux vous ont demandé votre permis de conduire et les papiers du véhicule vous avez été formellement identifié dans ce cas, c'est vous, et personne d'autre, qui recevriez l'avis de contravention. Ce qui vous a été dit précédemment est juste mais ne concerne que la verbalisation "à la volée" donc sans interception du conducteur.

Par ailleurs, la police, qu'elle soit municipale ou nationale, et la gendarmerie ne remplissent plus de carnets à souches sur place, ces carnets n'existent plus, mais leur boîtier électroniques. Si vous avez présenté les papiers réglementaires et su les policiers ont tapoté sur leur boîtier, vous serez verbalisés dans le cas contraire, c'est une simple admonestation, un rappel à la loi qui a été fait, les policiers ont plutôt été cool sur votre infraction. Sachez que, pour votre gouverne, les parkings, qu'ils soient publics ou privés, dans la mesure où ils sont accessibles à tous, le code de la route s'impose et les bleus peuvent verbaliser les contrevenants.

Par **Lag0**, le **11/01/2018** à **08:14**

Bonjour Tisuisse,

Les réponses qui ont été données, l'ont été en fonction des renseignements apportés, en particulier :

[citation]Mais ils n'ont pas relevé mon identité[/citation]

On en conclut donc que, contrairement à ce que vous dites, les policiers municipaux n'ont pas demandé le permis de conduire et donc que le conducteur n'a pas été formellement identifié.